

RÈGLEMENTS SPORTIFS

CANÖE-KAYAK

SPORT ADAPTÉ



Règlements applicables jusqu'au
31 août 2021

CANOÉ-KAYAK SPORT ADAPTE

SOMMAIRE

| | |
|--|---|
| PREAMBULE | 3 |
| Logique de l'activité (Canoë / kayak) | 3 |
| Présentation des activités..... | 4 |
| Chapitre 1 : Organisation des compétitions..... | 4 |
| But du règlement | 4 |
| Organisation d'un championnat de France | 5 |
| Chapitre 2 : Dispositions communes aux disciplines | 5 |
| Principe de qualification au championnat de France | 5 |
| Equipement Obligatoire | 5 |
| Catégories d'âges..... | 6 |
| Classification | 6 |
| Procédure de Départ..... | 6 |
| Chronométrage | 6 |
| Jugement..... | 6 |
| réunion des chefs d'équipe | 7 |
| Les réclamations..... | 7 |
| Procédures disciplinaires | 7 |
| Principe du système de montée/descente | 7 |
| SCHEMA DE SYNTHESE | 8 |

| | |
|---|----|
| Chapitre 3 : Dispositions propres aux différentes disciplines..... | 9 |
| Le Slalom..... | 9 |
| Introduction..... | 9 |
| Ordre de passage..... | 9 |
| Sécurité..... | 9 |
| Les épreuves en fonction des Classes – CHAMPIONNAT DE FRANCE..... | 10 |
| Les épreuves en fonction des Classes – CHAMPIONNAT FEDERAL..... | 11 |
| Approbation des parcours de slalom | 11 |
| Exigences Techniques minimales attendues au niveau N1 - Slalom..... | 12 |
| La course en ligne | 13 |
| Introduction..... | 13 |
| Ordre de passage..... | 13 |
| Sécurité..... | 13 |
| Les épreuves en fonction des Classes | 14 |
| Exigences Techniques minimales attendues au niveau N1 - Course en ligne..... | 15 |
| course en Equipe..... | 15 |
| Annexes..... | 16 |
| RÈGLEMENT RELATIF À LA SÉCURITÉ DES MANIFESTATIONS sPORTIVES DE CANOË-KAYAK ET SPORTS D'EAU VIVE EN EAUX INTÉRIEURES..... | 16 |

PREAMBULE

LOGIQUE DE L'ACTIVITE (CANOË / KAYAK)

Le canoë-Kayak est une activité nautique de locomotion. C'est un moyen de déplacement à l'aide d'une pagaie et utilisant une embarcation. Cette activité se déroule dans un milieu variable, incertain nécessitant conduite, équilibre et propulsion de la part de son utilisateur.

Nature de l'activité :

C'est évoluer (naviguer) dans un milieu incertain et instable (la nature-l'élément) au moyen d'un engin (embarcation) et ceci grâce à ses propres qualités physiques (physiologiques, musculaires)

Signification de l'activité :

Activité de maîtrise de soi et de l'engin, activité de gestion d'actions motrices coordonnées et compensées ; activité d'anticipation du milieu ou la prise d'information sera fondamentale.

Fonctionnement de l'activité :

Naviguer, c'est prévoir un projet de déplacement sur l'eau qui exige une analyse des forces à utiliser ou à vaincre et des obstacles à éviter ou à franchir, c'est agir en faisant appel à des habiletés motrices en prenant des informations pour régler simultanément les tâches de propulsion, équilibre et conduite et en créant une chaîne d'appui pour réaliser une trajectoire.

Conséquences sur :

- le pratiquant : nécessité de gérer des données liées à soi. Se connaître physiquement
- le milieu : incertitude et anticipation
- le matériel : connaître les caractéristiques de son matériel (type d'embarcation : volume, forme, construction / Type de pagaie : plate, creuse, taille)

Le fonctionnement du sujet :

S'informer pour agir avant et pendant la pratique, anticiper et s'adapter à la fois à des obstacles fixes comme les rives et les rochers mais également à l'eau pour identifier la vitesse et l'orientation du courant.

L'engagement psychologique :

Présence d'un risque subjectif (l'échec vis à vis de soi et des autres) et d'un risque objectif (le dessalage) à prendre en compte constamment.

La structuration de la pratique compétitive au sein de la fédération change au 1er septembre 2017 avec une catégorisation, non plus par division (1,2,3), qui sont devenues au fil du temps des niveaux de performance ne tenant plus compte des capacités intrinsèques des sportifs, mais par classes (AB BC CD) intégrées après une évaluation dans quatre domaines (autonomie, communication, socialisation et motricité).

Ce processus de classification des sportifs est transversal à toutes les disciplines sportives et positionne chaque sportif dans une classe AB, BC ou CD, en fonction de ses pouvoirs d'action.

PRESENTATION DES ACTIVITES

- **Le kayak :**

Le kayakiste est assis sur un siège bas au fond du bateau. Ses pieds reposent sur des cales fixes (en loisir) ou réglables, ou sur une barre communément appelée cale-pied ou "Barre à pied". Le kayakiste pagaie alternativement des 2 côtés, chassant l'eau vers l'arrière. Mais c'est en fait surtout le pagayeur qui se tire vers l'avant sur l'eau où il s'est ancré avec la pagaie, et transmet le mouvement au bateau via son tronc par contact de ses fesses et poussée de ses pieds. Propulsion et direction sont assurées simultanément. Des actions correctives (coup de pagaie au large, en arrondi) peuvent être nécessaires. Sur les kayaks de course en ligne et certains kayaks de mer, le kayakiste commande avec ses pieds une barre de gouverne qui traverse le cale-pied, et actionne par des poulies un gouvernail.

Le kayak peut s'utiliser en eau vive, sur le plat ou en mer.

- **Le Canoë**

Le pagayeur est installé assis sur un siège, un pouf ou un barreau, les genoux au fond du bateau. En compétition, on utilise des calages au niveau des genoux et des hanches. La pagaie simple (à une pale) n'est habituellement utilisée que d'un seul côté du canoë, et il faut donc 'redresser' la direction. Ceci est assuré par un 'redressement', soit en faisant gouvernail à l'arrière (débutants, loisir), soit en "col de cygne", ou ("coup en J" (freine moins, pas d'à-coup).

En canoë de course en ligne, le céiste a une position dite "en tchèque", un genou au fond du bateau, l'autre en "fente avant", qui permet de produire un effort plus intense.

Le canoë peut s'utiliser en eau vive, sur le plat ou en mer.

CHAPITRE 1 : ORGANISATION DES COMPETITIONS

Les dispositions communes concernent les disciplines de canoë et de kayak slalom et vitesse. Deux niveaux de pratique sont proposés. Le niveau N1 regroupant les sportifs de meilleur niveau national de chaque classe, et le niveau N2 regroupant les sportifs n'ayant pas encore atteint le niveau de performance attendu à l'échelon national dans chaque classe. La coexistence de ces deux niveaux en compétitions pourra apporter des modifications spécifiques précisées dans la réglementation des épreuves. Ce règlement sportif pourra être amené à évoluer.

BUT DU REGLEMENT

Le but du règlement est de fixer les règles précises pour le déroulement des compétitions de kayak organisées par la Fédération Française du Sport Adapté (FFSA).

La finalité de ces codifications est de permettre la meilleure expression sportive de tout pagayeur, en fonction de ses capacités.

Les règlements « Slalom » et « courses en ligne » devront être appliqués lors de chaque compétition de Sport Adapté départementale, de zone, régionale, interrégionale et nationale. Les règlements de sécurité de référence sont ceux prévus par le code du sport (voir Annexes).

ORGANISATION D'UN CHAMPIONNAT DE FRANCE

Les associations, comités ou Ligues affiliées à la Fédération Française du Sport Adapté peuvent poser leur candidature selon les modalités prévues dans le cahier des charges pour l'organisation d'un championnat de France FFSA.

Le cahier des charges à respecter pour l'organisation d'un championnat de France de Canoë Kayak Sport Adapté est disponible sur le site de la fédération.

Les épreuves ouvertes au Championnat de France avec délivrance de titres de Champion de France sont les suivantes :

- Kayak : N1 Slalom et Course en ligne (K1 et K2)
- Canoë : N1 Slalom et Course en Ligne (C1 et C2)

Les épreuves proposées en N2 se verront récompensées par un titre de champion fédéral.

L'organisateur peut également proposer une épreuve supplémentaire compétitive, optionnelle, parmi les disciplines associées du canoë-kayak. Cette épreuve est aussi choisie selon les possibilités du site d'accueil. Cette épreuve ne délivrera pas de titres de Champion.

Le titre de champion sera attribué pour chacune des Classes, selon les catégories d'âge et de sexe, pour les épreuves de slalom et de course en ligne.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS COMMUNES AUX DISCIPLINES

PRINCIPE DE QUALIFICATION AU CHAMPIONNAT DE FRANCE

Pour participer au Championnat de France, les sportifs devront :

- Etre en possession de la licence FFSA de la saison en cours.
- Justifier leur participation à au moins une compétition départementale, de zone, régionale ou inter régionale de Canoë Kayak Sport Adapté lors de la saison sportive de référence.

Pour les sportifs issus d'une région où aucun championnat départemental, de zone, régional ou interrégional n'est organisé, une demande de dérogation devra être adressée au Cadre Technique National en charge de la discipline.

EQUIPEMENT OBLIGATOIRE

Les compétiteurs devront apporter leur bateau et leur pagaie. En cas d'impossibilité, l'association dans lequel est inscrit le sportif devra se rapprocher des organisateurs. Il est obligatoire de porter un gilet de sauvetage homologué, un casque et des bottillons fermés pour l'ensemble des épreuves compétitives.

CATEGORIES D'AGES

Les catégories d'âge masculines et féminines sont les suivantes pour l'ensemble des épreuves et dans chacune des classes :

Moins de 16 ans

Moins de 21 ans

Moins de 40 ans

Plus de 40 ans

L'âge à prendre en compte est celui au 1^{er} janvier de l'année sportive en cours.

CLASSIFICATION

Les compétiteurs devront s'inscrire dans leur classe respective. Cette classification devra être réalisée selon la procédure prévue par la FFSA.

PROCEDURE DE DEPART

En course en ligne : Les départs s'effectuent arrêtés, bateau tenu par la pointe arrière ou par la pointe avant dans le cadre d'un départ automatisé (sabot). Un signal visuel ou un signal sonore doit marquer le départ.

A l'arrivée une zone calme et délimitée à proximité d'un débarcadère aménagé est nécessaire.

Une zone d'échauffement accessible doit être mise à disposition des compétiteurs.

CHRONOMETRAGE

Le chronométrage s'effectue idéalement au moyen de cellules photoélectriques installées au départ et à l'arrivée des parcours. Le chronométrage manuel est possible. Un doublage manuel est nécessaire en supplément quelque soit le système choisi.

JUGEMENT

Le jugement des épreuves s'effectue sous la responsabilité d'un Juge Arbitre habilité par la commission nationale Canoë Kayak de la FFSA. Le juge arbitre est membre du jury des arbitres. Le Jury est composé du Délégué Technique Fédéral, du juge arbitre, d'un membre de la Commission Nationale Canoë Kayak FFSA, d'un représentant des équipes. Le jury est le garant de l'application du présent règlement.

REUNION DES CHEFS D'EQUIPE

La réunion technique réunira l'ensemble des responsables d'équipe qui devront être à jour de leur licence FFSA. Elle a pour objectif d'apporter les derniers éléments nécessaires au bon déroulement de chaque compétition.

LES RECLAMATIONS

Lors d'un championnat de France, en cas de contestation sur les résultats ou le déroulement d'une épreuve, la contestation devra être formulée obligatoirement par écrit, accompagnée d'un dépôt de garantie de 50 € à l'ordre de la FFSA. Cette réclamation devra être déposée auprès du Délégué Technique Fédéral qui convoquera aussitôt la commission d'appel. Le demandeur, qui sera une personne licenciée à la FFSA, aura la possibilité de présenter au juge arbitre ou à la commission en charge de la compétition toutes les preuves en sa possession afin d'appuyer sa demande. En cas de prise en compte de la réclamation, le dépôt de garantie sera restitué au demandeur. En cas de rejet, le dépôt de garantie sera conservé par la FFSA. La réclamation devra être déposée dans les 30 minutes suivant l'affichage officiel des résultats. La commission d'appel est composée du représentant du président sur le championnat, du juge arbitre ou d'un représentant des arbitres et d'un membre de la CSN.

Les réclamations concernant l'éligibilité ou la classification d'un sportif lors d'une compétition nationale sont à adresser à la FFSA en utilisant le formulaire prévu dans le dossier d'inscription, par une personne licenciée à la FFSA et accompagnées d'un dépôt de garantie de 100 € à l'ordre de la FFSA. La commission nationale d'éligibilité et de classification statuera sur le bien-fondé de la réclamation. Dans le cas de prise en compte de celle-ci le montant sera restitué au réclamant, dans le cas contraire il sera conservé par la Fédération.

PROCEDURES DISCIPLINAIRES

Le jury se réserve le droit de disqualifier pour tout ou parti de la compétition un participant pour tout acte dangereux.

D'autres actes délictueux pourraient être retenus comme motif de disqualification (injures, violence, ...).

Le starter peut disqualifier pour l'épreuve un compétiteur pour non-respect des procédures de départ

PRINCIPE DU SYSTEME DE MONTEE/DESCENTE

D'une saison à l'autre, les 3 premiers du Championnat Fédéral N2 monteront en N1 la saison d'après.

A l'inverse, les trois derniers du Championnat de France N1 descendront en N2 la saison d'après.

Ce système de montée/descente s'applique à l'ensemble des classes et des catégories d'âge et de sexe.

SCHEMA DE SYNTHESE

| | Slalom | | | Course en Ligne | | | Equipe Open Epreuve du Dimanche matin |
|--------------------|--|-------------------------------------|---|------------------------------------|-----------------------|--------------------------------------|---|
| | Vitesse AB = 100m BC = 200m CD = 200m | | Fond AB = 500m BC = 1000m CD = 1000m | | | | |
| Poids (minimum) | K1 9 kg | C1 9 kg | C2 15 kg | K1 12 Kg | K 2 18 kg | C1 14kg C2 20kg | |
| Longueurs | K1 3.50 m (mini) Largeur 0.60 | C1 3.50 m (mini) Largeur 0.60 | C2 4.10 m (mini) Largeur 0.75 | K1 5,20 m Maximum | K2 6.50 Maximum | C1 5.20 max C2 6.50 max | Kayak biplace |
| Catégories | -16ans / -21ans / -40ans / +40 ans | | | -16ans / -21ans / -40ans / +40 ans | | | Masculin, féminin, mixte |
| Divers | | | | | | | L'équipage peut être constitué de sportifs de classes différentes |

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS PROPRES AUX DIFFERENTES DISCIPLINES

LE SLALOM

Ce règlement est à lire conjointement aux dispositions des chapitres 1 et 2.

INTRODUCTION.

Le Slalom consiste à parcourir un tracé jalonné de portes ou bouées à descendre ou à remonter selon la couleur et dans un temps imparti le plus court possible. La spécificité de cette discipline est dans la conduite de son embarcation. La navigation slalomée peut demander une mémorisation du parcours, des changements de trajectoire, des anticipations de placement du bateau, une utilisation des courants...

ORDRE DE PASSAGE

Dans chacune des classes, l'ordre de passage est tiré au sort pour la 1ère manche. Pour la deuxième manche et si l'organisateur le décide ou le peut, il propose un ordre décroissant en fonction des résultats de la 1ère manche. Les départs s'effectuent arrêtés, bateau tenu par la bosse arrière. Un signal visuel ou un signal sonore doit marquer le départ.

Les départs des Kayaks et des Canoës devront être dissociés.

A l'arrivée une zone calme et délimitée à proximité d'un débarcadère aménagé est nécessaire.

Une zone d'échauffement accessible doit être mise à disposition des compétiteurs.

SECURITE

Lors des reconnaissances officielles inscrites au programme des épreuves, des personnes de l'organisation devront se situer à différents endroits stratégiques du bassin afin d'assurer la sécurité des compétiteurs. Les personnes affectées à la sécurité ne doivent en aucun cas intervenir dans la réalisation de l'épreuve (cahier des charges de l'organisation).

Les entraîneurs sont responsables de la sécurité de leurs pratiquants lors des phases d'entraînement et d'échauffement.

Le port des chaussons fermés, du gilet homologué et du casque homologué est obligatoire.

LES EPREUVES EN FONCTION DES CLASSES – CHAMPIONNAT DE FRANCE

Classe AB N1 :

Le tracé est en rivière de classe 1 maximum. Le tracé est composé de 8 à 10 portes facilement identifiables et qui s'enchainent dans le cours naturel de la rivière, sans porte rouge. La hauteur des fiches est de 40 cm minimum au-dessus de l'eau. Le sportif doit pouvoir identifier clairement les portes et ne doit pas avoir besoin de mémoriser le parcours. L'enchaînement doit être logique et évident.

Pénalités de 50 secondes en cas de porte ratée.

Toucher une porte est toléré.

L'aide au rembarquement est possible.

Disqualification si le compétiteur ne franchit pas ligne d'arrivée dans son bateau.

Classe BC N1 :

Le tracé est en rivière de classe 2 maximum, il comporte entre 8 à 10 portes dont 2 rouges. La hauteur des fiches est de 40 cm au-dessus de l'eau. La lecture du tracé doit être simple et ne nécessite pas d'être mémorisé pour être parcouru. Cependant, pour être efficace l'enchaînement des portes demande une première notion d'anticipation.

Une porte manquée équivaut à 50 secondes de pénalité.

Une porte touchée équivaut à 2 secondes de pénalité.

L'aide au rembarquement est possible.

Disqualification si le compétiteur ne franchit pas ligne d'arrivée dans son bateau.

Classe CD N1 :

Le tracé est en rivière de classe 2 avec passages en classe 3, il comporte 14 portes maximum avec 4 rouges minimum idéalement en classe 2. En fonction du site, si la rivière n'est pas assez difficile naturellement, le parcours sera complexifié pour se rapprocher de ce niveau de difficulté. La hauteur des fiches est de 40 cm au-dessus de l'eau. Le tracé demande des compétences de mémorisation, d'anticipation, de capacité à « lire » le courant et de maîtrise des émotions pour être performant.

Une porte ratée équivaut à 50 secondes de pénalité.

Une fiche touchée équivaut à 2 secondes de pénalité.

Un écart minimum entre chaque bateau est à prévoir pour éviter que les bateaux se gênent.

Disqualification si :

- Le compétiteur ne franchit pas la ligne d'arrivée dans son bateau,
- Aide au rembarquement après dessalage,

Les parcours décrits ci-dessus sont à appliquer pour des compétitions de niveau national. Lors d'une compétition locale, l'organisateur peut ajuster les tracés en fonction de son site et de ses contraintes, sans obligation de minimum de classe de rivière, de portes rouges obligatoires ou d'un nombre minimal de portes.

LES EPREUVES EN FONCTION DES CLASSES – CHAMPIONNAT FEDERAL

Classe AB N2 :

Le tracé est sur une zone d'eau calme. Il est composé de 6 à 8 portes composées de « frites » gonflables de couleur identique.

Pénalités de 50 secondes en cas de porte ratée.

Toucher une porte est toléré.

L'aide au rembarquement est possible.

Disqualification si le compétiteur ne franchit pas ligne d'arrivée dans son bateau.

Classe BC N2 :

Le tracé est en rivière de classe 1 maximum. Le tracé est composé de 8 à 10 portes facilement identifiables et qui s'enchainent dans le cours naturel de la rivière, sans porte rouge. La hauteur des fiches est de 40 cm minimum au-dessus de l'eau

Une porte manquée équivaut à 50 secondes de pénalité.

Une porte touchée équivaut à 2 secondes de pénalité.

L'aide au rembarquement est possible.

Disqualification si le compétiteur ne franchit pas ligne d'arrivée dans son bateau.

Classe CD N2 :

Le tracé est en rivière de classe 2 maximum, il comporte entre 8 à 10 portes dont 2 rouges. La hauteur des fiches est de 40 cm au-dessus de l'eau. La lecture du tracé doit être simple et ne nécessite pas d'être mémorisé pour être parcouru. Cependant, pour être efficace l'enchaînement des portes demande une première notion d'anticipation.

Une porte ratée équivaut à 50 secondes de pénalité.

Une fiche touchée équivaut à 2 secondes de pénalité.

Un écart minimum entre chaque bateau est à prévoir pour éviter que les bateaux se gênent.

Disqualification si :

- Le compétiteur ne franchit pas la ligne d'arrivée dans son bateau,
- Aide au rembarquement après dessalage,

APPROBATION DES PARCOURS DE SLALOM

Avant le début d'une manche, un (ou plusieurs) ouvreur(s) désigné(s) effectue(nt) une démonstration du parcours. Les ouvreurs désignés peuvent être des pagayeurs de la FFCK ou de la FFSA mais il ne peut s'agir de sportifs inscrits dans la compétition.

Le bassin sera ouvert avant la compétition pour permettre un repérage afin de tester le parcours par les concurrents.

Le juge arbitre du slalom se réserve le droit de modifier le parcours, après approbation de la commission nationale lorsqu'il s'agit d'un championnat de France.

EXIGENCES TECHNIQUES MINIMALES ATTENDUES AU NIVEAU N1 - SLALOM

| | CD | BC | AB |
|--|---|--|--|
| Environnement | Très à l'aise en rivière de classe 2, passage en classe 3 possible. | A l'aise en rivière de classe 2 | N'est pas en capacité d'évoluer en eau-vive de classe 2 |
| Capacités motrices | <ul style="list-style-type: none"> Adapte la gîte du bateau à la situation Compose son déplacement en combinant l'énergie produite avec les forces extérieur (courant, contre ...) Varie les inclinaisons de la pagaie (Verticalité, horizontalité) <p>Contrôle et déclenchements de dérapage par la modification de la propulsion</p> | <ul style="list-style-type: none"> Maitrise les différentes formes de déplacements (avant, arrière latérale) Capable d'intervenir pour éviter un obstacle imprévu <p>Commence à utiliser la gîte</p> | <ul style="list-style-type: none"> Capable de s'arrêter sans tourner après une marche avant Effectue une rotation complète de son embarcation autour de son axe Oriente son bateau sur un circuit défini <p>Maitrise la stabilité de son bateau sans appréhension</p> |
| Aspects affectifs | <p>Capacité de s'engager dans des passages rapides et remuants.... (Classe 3 et sup.)</p> <p>Port de la jupe</p> | <p>Capacité de s'engager sur des passages avec petites vagues (Classe 2)</p> <p>Le port de la jupe n'est pas systématique</p> | Capacité à appréhender le courant lisse |
| Aspects cognitifs : Projet de déplacement | <p>Capable de :</p> <ul style="list-style-type: none"> Retenir un parcours de 14 portes (vertes et rouges), Connaitre la réglementation Anticiper sur la lecture des courants pour placer son bateau | <p>Capable de :</p> <ul style="list-style-type: none"> Retenir un parcours de 10 portes (vertes et rouges), Connaitre la réglementation Corriger sa trajectoire en fonction du courant | <p>Capable de :</p> <ul style="list-style-type: none"> Suivre un tracé balisé Projet de déplacement court terme (sur 2 bouées) |

LA COURSE EN LIGNE

Ce règlement est à lire conjointement aux dispositions des chapitres 1 et 2.

INTRODUCTION.

La Course en ligne consiste à amener son bateau d'un point à un autre le plus rapidement possible et en confrontation directe avec d'autres bateaux. Des lignes d'eaux sont placées sur une zone d'eau calme, et selon les distances une ou plusieurs bouées peuvent servir de repères pour un virage. Selon la discipline, course de fond (1 000 ou 500 mètres selon les classes) ou course de vitesse (200 ou 100m selon les classes), les qualités nécessaires sont une propulsion efficace combinée avec une bonne gestion des efforts selon les distances à parcourir.

Les disciplines ouvertes sont les suivantes :

-Vitesse : 200 mètres ou 100 mètres selon les classes

-Fond : 1000 mètres ou 500 mètres selon les classes

ORDRE DE PASSAGE

L'ordre de passage pour les épreuves de vitesse sera tiré au sort et devra être affiché au moins 30mn avant le départ des concurrents.

Les départs se font par vagues de X bateau (X étant le nombre de couloirs). En fonction des possibilités d'organisation, des finales pourront-être proposées. Les finales seront composées par les X vainqueurs de chaque série.

Pour l'épreuve de fond, le départ se fait groupé, par classe, avec l'ensemble des concurrents, quelque soit l'âge ou le sexe.

SECURITE

L'organisateur organise la sécurité des pratiquants lors du déroulement de la compétition. La reconnaissance du parcours en dehors des temps déterminés par le programme des compétitions se fait sous la responsabilité de chacun.

LES EPREUVES EN FONCTION DES CLASSES

Classe AB :

L'épreuve de vitesse consiste à réaliser un parcours de 100 mètres en ligne droite à l'intérieur d'un couloir. Si le maintien de la ligne au sein du couloir n'est pas respecté, le juge arbitre pourra tolérer une incursion temporaire dans le couloir adjacent si l'opération ne gêne pas les autres concurrents. En cas de gêne d'un concurrent, le juge arbitre pourra octroyer une pénalité de 10 secondes. Toutefois, le franchissement complet n'entraîne pas de disqualification.

L'épreuve de fond consiste en un départ groupé pour parcourir 500 mètres le plus rapidement possible. Les 500 mètres devront être réalisés sans virage. Les concurrents ne doivent pas se gêner mutuellement. Si une gêne est avérée par le juge arbitre, une pénalité de 30 secondes sera attribuée au responsable de la gêne. Tout compétiteur qui est responsable d'une collision ou cause des dommages à un autre bateau, ou pagaie, peut être disqualifié.

Classe BC :

L'épreuve de vitesse consiste à réaliser un parcours de 200 mètres en ligne droite à l'intérieur d'un couloir. Longer le couloir adjacent avec incursion temporaire est toléré s'il ne gêne pas les autres concurrents. En cas de gêne d'un concurrent, le juge arbitre pourra octroyer une pénalité de 10 secondes. Le franchissement complet entraîne la disqualification.

L'épreuve de fond consiste à parcourir 1000 mètres le plus rapidement possible. La distance peut être soit en ligne droite, soit entrecoupée d'un virage matérialisé par 3 bouées. Le compétiteur est obligé de passer les 3 bouées par l'extérieur du virage (sens antihoraire). Si une bouée est ratée il est obligé de faire demi-tour pour repasser les bouées ratées. Le juge de virage pourra alerter le concurrent afin de lui indiquer de franchir les bouées correctement. Le non franchissement d'une bouée entraîne la disqualification. Les concurrents ne doivent pas se gêner mutuellement. Si une gêne est avérée par le juge arbitre, une pénalité de 30 secondes sera attribuée au responsable de la gêne. Tout compétiteur qui est responsable d'une collision ou cause des dommages à un autre bateau, ou pagaie, peut être disqualifié

Classe CD :

L'épreuve de vitesse consiste à réaliser un parcours de 200 mètres en ligne droite à l'intérieur d'un couloir. L'incursion dans le couloir adjacent, même temporaire n'est pas tolérée et sera pénalisé de 10 secondes supplémentaires au temps final. Le franchissement complet entraîne la disqualification.

L'épreuve de fond consiste à parcourir 1000 mètres le plus rapidement possible. La distance peut être soit en ligne droite, soit entrecoupée d'un virage matérialisé par 3 bouées. Le compétiteur est obligé de passer les 3 bouées par l'extérieur du virage (sens antihoraire). Si une bouée est ratée il est obligé de faire demi-tour pour repasser les bouées ratées. Le non franchissement d'une bouée entraîne la disqualification. Lorsqu'un concurrent est rattrapé, il doit faciliter le passage du concurrent qui le double.

Toute gêne avérée par le juge arbitre entraînera la disqualification du compétiteur en cause.

EXIGENCES TECHNIQUES MINIMALES ATTENDUES AU NIVEAU N1 - COURSE EN LIGNE

| | CD | BC | AB |
|---|--|---|---|
| Capacités motrices | Pagaye bras tendu avec rotation du buste Efficience du coup de pagaie Capable d'utiliser le gouvernail | Ne maîtrise pas sa stabilité dans un bateau de course en ligne. | La recherche de stabilité est supérieure au projet de déplacement |
| Aspects affectifs | Gère l'instabilité d'un bateau de CEL | Gère l'instabilité d'un bateau de mer | Difficultés pour gérer l'instabilité d'un kayak de CEL |
| Aspects cognitifs : projet de déplacement | Capable de rester au milieu de son couloir Gère son effort sur les courses longues | Navigue dans son couloir. Rattrape les écarts Pas de gestion de course | Pas de gestion de course Endurance plus faible |

Les épreuves N1 et N2 sont identiques. Seul le niveau physique et technique des concurrents, ainsi que leur degré d'expérience en course en ligne permettent de déterminer une inscription en N1 ou N2

COURSE EN EQUIPAGE

La course en équipage consiste en une épreuve de course en ligne dans laquelle il faut parcourir une distance de 500 mètres, avec ou sans virage sur une eau calme, dans le temps le plus court.

Le classement de la course se fera selon 3 catégories : Masculins, Féminins, Mixte. En fonction du nombre d'équipage, les départs pourront également se faire en fonction des catégories.

Le classement ne tient pas compte ni de l'âge des concurrents, ni de leur classe. Des sportifs d'associations différentes peuvent concourir au sein d'un même équipage.

Cette épreuve ne délivre pas de titre de champions.

ANNEXES

RÈGLEMENT RELATIF À LA SÉCURITÉ DES MANIFESTATIONS SPORTIVES DE CANOË-KAYAK ET SPORTS D'EAU VIVE EN EAUX INTÉRIEURES

PRÉAMBULE

Les règles de sécurité sont des éléments de prévention et de limitation des risques mais ne prétendent pas couvrir tous les aléas inhérents à une activité de pleine nature.
En outre, tout pratiquant est tenu de ne pas se comporter de façon dangereuse pour d'autres participants, pour des sauveteurs ou des spectateurs.
Il doit prêter assistance, en fonction de ses capacités, à une personne en danger.

Article 1. – *Champ d'application*

- Ce texte s'applique à toutes les manifestations de canoë-kayak et disciplines associées organisées en eaux intérieures.
- Chaque manifestation doit être placée sous la responsabilité d'un organisateur dûment identifié. (R1)
- En outre, les compétitions sportives figurant au calendrier national fédéral doivent respecter les règlements sportifs et de sécurité définis par la Fédération Française de Sport Adapté

Article 2. – *Principe*

Les mesures de sécurité des manifestations doivent être adaptées au niveau de pratique attendu des participants et aux conditions de navigation.

Article 3. – *Rôle de l'organisateur en matière de sécurité*

- L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il met en place une structure opérationnelle du début de l'épreuve à l'arrivée du dernier participant. Il communique aux participants les horaires de mise en place des postes de sauvetage et de secours ainsi que tous les renseignements relatifs à leur sécurité.
- En cas de zones interdites ou dangereuses, il affichera une carte du site ou du parcours.
- L'organisateur prend contact avec les personnes ou organismes susceptibles d'intervenir en cas d'urgence et met au point avec eux les procédures d'intervention.
- L'organisateur prévoit les dispositifs de sauvetage et de secours. Le dispositif de sauvetage et de secours doit être adapté à la configuration du site, aux difficultés et aux dangers du parcours. Il prend en compte le niveau des pratiquants.
 - Pour un parcours en rivière, la mise en place de personnes habituées à l'eau vive, pouvant plonger ou lancer une corde de sécurité flottante est généralement la solution la plus efficace. Dans tous les cas, ces personnes doivent être mises en place aux passages présentant des risques.
 - Pour un parcours en eau calme, suivant les dimensions du bassin, le nombre et la vitesse de déplacement des pratiquants, la surveillance et le sauvetage peuvent être effectués au moyen de canoës ou de kayaks prévus et adaptés à cet effet. Cependant, l'usage du bateau-moteur peut s'avérer plus efficace sur des parcours longs et lorsque les participants sont très éloignés les uns des autres.

- Le dispositif de secours permet au moins de porter les premiers secours et d'orienter un blessé vers une structure d'intervention compétente.

Lorsqu'il n'y a pas unité de lieu, un mode de communication adapté est prévu entre le ou les postes de sauvetage et de secours et le responsable de la sécurité.

- L'organisateur peut en concertation avec le juge arbitre désigné, adapter, suspendre ou annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables.
- L'organisateur doit être assuré en responsabilité civile.

Article 4. – Responsabilité du participant

- Le participant, le responsable légal ou son représentant pour les mineurs, s'assure :
 - Que son niveau technique correspond au parcours proposé (Pagaies Couleurs),
 - Que son matériel est conforme et adapté.
 - Le participant s'assure que son embarcation et tous les équipements requis sont en bon état. Les règles spécifiques à chaque activité sont définies dans les règlements sportifs.
 - Réserve de flottabilité
 - Bosses ou poignées à l'avant et à l'arrière (excepté les bateaux de courses en ligne)
 - Le participant doit être muni de chaussons fermés sur toutes les épreuves.
- Le participant doit se mettre en conformité avec l'arrêté du 4 mai 1995 codifié.

Article 3 : Abrogé par Arrêté du 09 septembre 2015 :

« *Les pratiquants majeurs ou leur représentant légal pour les mineurs attestent de leur aptitude à nager au moins 25 mètres et à s'immerger, ou présentent un certificat d'une autorité qualifiée.* »

Ce règlement est susceptible d'être modifié à la fin de chaque saison sportive.